

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**  
**EUROWELL SARL**

**1. GENERALITES**

- 1.1 Nos Conditions Générales de Vente (ci-après « les Conditions ») régiront seules tous les contrats de vente conclus entre EUROWELL SARL et ses clients et le seul fait de passer commande emporte acceptation par eux sans réserve de ces Conditions.
- 1.2 Les Conditions prévaudront en toutes circonstances sur les conditions générales d'achat du client et sur tout autre document émanant de lui sauf disposition expresse, écrite et signée de EUROWELL SARL.

**2. COMMANDES**

- 2.1 Toute demande de produits de la part du client fait l'objet d'un devis de la part de EUROWELL SARL. La durée de validité du devis est de 2 (deux) mois à compter de son envoi par EUROWELL SARL.
- 2.2 Les commandes sont passées par le client sur la base du devis. Elles sont transmises par écrit à EUROWELL SARL y compris par télécopie et e.mail.
- 2.3 Elles n'engagent EUROWELL SARL qu'après confirmation écrite ou télécopie adressée au client par cette dernière.
- 2.4 Une fois confirmées, les commandes sont fermes et ne peuvent plus être annulées par le client.
- 2.5 Tout changement après accord sur le BAT sera facturé séparément.

**3. LIVRAISONS - RISQUES**

- 3.1 Nos délais de livraison tels que figurant sur les confirmations de commande sont indicatifs. En tout état de cause, ils courent à compter de la réception par EUROWELL SARL du Bon à Tirer ou du chromalin accepté par écrit par le client.
- 3.2 Ces délais ne sont qu'indicatifs et leur dépassement ne saurait en aucun cas ouvrir droit à indemnité, retenue ou annulation de commande au bénéfice du client.
- 3.3 Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée lors de la délivrance des produits, à l'adresse indiquée par EUROWELL SARL sur la confirmation de commande.
- 3.4 Le transfert des risques s'opère lors de la livraison des produits, ceux-ci voyageant aux risques et périls de EUROWELL SARL.

**4. PRIX – MODALITES DE PAIEMENT**

- 4.1 Les produits sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande tel qu'indiqué sur le devis.
- 4.2 Ces prix s'entendent hors taxes.
- 4.3 Une facture est établie par EUROWELL SARL pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci.
- 4.4 Toute livraison partielle ou totale, effectuée à la demande du client, à une adresse différente de celle figurant sur la confirmation de commande et/ou dans des délais rapprochés donnera lieu à une facturation complémentaire, et aura pour conséquence de faire voyager les produits aux risques du client.
- 4.5 Les factures émises par EUROWELL SARL sont payables à 30 (trente) jours fin de mois au siège social de EUROWELL SARL, quels que soient les modes de paiement.
- 4.6 En cas de retard de paiement, EUROWELL SARL peut suspendre toutes les commandes en cours du client sans préjudice de toute autre voie d'action.
- 4.7 Le défaut de paiement du prix à échéance entraînera en outre, après mise en demeure :
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le client, quelles que soient les conditions de règlement prévues ;
  - l'exigibilité immédiate d'une indemnité égale à 16 % des sommes dues, outre les intérêts légaux d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal courant à compter du jour de la facturation et les frais judiciaires éventuels.

**5. RESERVE DE PROPRIETE**

- 5.1 **CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI N° 85-98 DU 25 JANVIER 1985, LES PRODUITS LIVRES RESTENT LA PROPRIETE D'EUROWELL SARL JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX PAR LE CLIENT. LE PAIEMENT EST REALISE PAR L'ENCAISSEMENT EFFECTIF DU PRIX. LE PRIX S'ENTEND PRIX FACTURE EN PRINCIPAL, FRAIS ET INTERETS, Y COMPRIS LES INTERETS DE RETARD.**

**6. RECLAMATIONS**

- 6.1 Le client ou toute autre personne qui réceptionne les marchandises pour son compte, doit effectuer systématiquement un contrôle quantitatif et qualitatif des marchandises et émettre les réserves appropriées s'il y a lieu, et sans délai, sur le bordereau de réception. Ces réserves doivent être confirmées par écrit auprès de EUROWELL SARL par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réserve expressément prévu sur le bon de réception des marchandises et de confirmation par LRAR, la responsabilité de EUROWELL SARL ne pourra être engagée en aucun cas.

**7. VARIATION DE QUANTITE**

EUROWELL SARL fera son possible pour livrer les quantités de produits commandées, mais les commandes seront enregistrées par EUROWELL SARL sous réserve d'une tolérance de livraison de plus ou moins 10 % par rapport aux quantités figurant sur la confirmation de commande qui sera facturée au prix au mètre devisé.

**8. GARANTIE**

**EUROWELL SARL garantit les produits contre leurs défauts de fabrication non apparents. La garantie est limitée au remplacement des produits défectueux à l'exclusion du paiement de toute indemnité. Les produits doivent être retournés à EUROWELL SARL dans les 10 (dix) jours de la constatation du défaut, les coûts de retour étant supportés par EUROWELL SARL. Les produits défectueux qui auront été remplacés restent la propriété de EUROWELL SARL. En dehors du délai précité, EUROWELL SARL n'est plus tenu à aucune garantie.**

**9. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les sigles, signes, logos, marques, dessins, dénominations ou autres transmis par le client pour impression sur les produits le sont sous la seule responsabilité du client qui garantit que leur utilisation, conformément aux instructions données par lui à EUROWELL SARL, ne contrevient en aucune manière aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle que pourraient détenir des tiers. Le client garantit EUROWELL SARL contre toute revendication, réclamation ou action de tiers quelle qu'elle soit relative auxdits sigles, signes, logos, marques, dessins, dénominations ou autres précités et à leur utilisation par EUROWELL SARL.

Eurowell SARL s'engage à garder le cliché 3 ans sur demande du client. Sans indications explicites du client le cliché sera détruit.

**10. FORCE MAJEURE**

- 10.1 La responsabilité d'EUROWELL SARL ne pourra être engagée pour tout défaut d'exécution qui serait dû à un cas fortuit ou un événement de force majeure tels que, notamment, guerres, émeutes, accidents, impossibilité d'être approvisionné, incendies, grèves, épidémies.

10.2

**11. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION**

- 11.1 **IL EST EXPRESSEMENT FAIT ATTRIBUTION DE COMPETENCE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.**

- 11.2 **SEULE LA LOI FRANCAISE EST APPLICABLE.**